

d'évêques, par le Rév. Père Marie-Bernard, fondateur des Cisterciens de l'Immaculée-Conception, qui voua spécialement sa congrégation au soulagement des âmes du purgatoire.

II. — BUT. — Faire célébrer chaque année autant de messes que possible en faveur des associés vivants et défunts, afin d'assurer aux premiers le bienfait d'une sainte mort, et aux seconds la grâce de la délivrance.

III. — CONDITIONS D'ADMISSION. — Les fidèles de tout âge peuvent entrer dans cette œuvre aux deux conditions suivantes : 1^o Faire inscrire ses *nom* et *prénom* ; 2^o Verser pour *chaque personne* 1 franc (20 cents) une fois pour toutes. Les défunts ainsi que les vivants peuvent y être admis.

Chaque associé reçoit un *Certificat d'inscription* sur une image très artistique représentant l'efficacité du divin sacrifice de la messe pour délivrer les âmes du purgatoire. Cette vue est un des plus jolis spécimens de l'école bénédictine de Beuron. On donne aussi un *Certificat collectif* pour une famille ou un groupe d'associés.

IV. — AVANTAGES SPIRITUELS. — 1^o Chaque associé participe, dès son inscription, à toutes les messes que l'Œuvre fait et fera célébrer à perpétuité. — Plus d'un *demi-million* de messes ont déjà été acquittées ; la moyenne est de 73 chaque jour. 2^o Indulgence plénière le jour de l'inscription et à l'article de la mort.

V. — EMPLOI DES FOND. — Chaque année, une partie des offrandes est placée sûrement et avec l'approbation de Mgr l'évêque de Fréjus, pour servir à de prochaines fondations de messes, et l'autre partie, augmentée du produit des placements déjà effectués, est immédiatement consacrée à faire célébrer des messes.